

# Maladie ou accident de longue durée ? Le Fonds de Sécurité d'Existence de l'industrie du béton indemnise les ouvriers du secteur !

E.R.: Werner Van Heesvelde, La Centrale Générale-FGTB, rue Haute 26/28 - 1000 Bruxelles



**FGTB**  
**Béton**  
*Ensemble, on est plus forts*

Si vous êtes en incapacité de travail plus de 30 jours, vous avez droit à une indemnité à charge du Fonds Social de l'industrie du béton.

En ces temps difficiles, n'hésitez pas à faire valoir vos droits.

## Conditions

On entend par incapacité de travail de longue durée toute incapacité de travail :

- ✓ complète ou partielle,
- ✓ résultant d'une maladie ou d'un accident de droit commun,
- ✓ dont la durée dépasse 30 jours calendrier,
- ✓ indemnisée par la mutuelle,
- ✓ n'est PAS un congé maternité.

## Montant - Durée

L'indemnité complémentaire s'élève à 1,90 EUR brut par jour (en régime de cinq jours).

Vous avez droit à cette indemnité du 2e au 24e mois d'incapacité de travail. Elle est payée par trimestres.

## Procédure

L'ouvrier introduit sa demande auprès du FSIB.



Scan le QR code et télécharge le formulaire.

☎ 02 738 74 30 ♦ ✉ op@febe.be ♦ 🌐 [www.fondsbeton.be](http://www.fondsbeton.be)  
🏠 Boulevard du Souverain 68/5, 1170 Bruxelles